

EXTRAIT DU

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

DE VIANDEN

Séance du 09 juin 2026

Présents : M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Paul Petry, M. Schaus Pol, secrétaire communal

Absent (excusé) : M. André Dübbers, Echevin f.f.

Point de l'ordre du jour: 02

Objet: Règlement temporaire de circulation pour assurer le bon déroulement du Eislek Gravel le 21 juin 2026, et des journées de préparation et de démontage les jours avant et après la manifestation,

Le Collège Echevinal

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation pour assurer le bon déroulement de la circulation routière lors du Eislek Gravel qui aura lieu le dimanche, 21 juin 2026,

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

pour assurer le bon déroulement de la circulation routière lors du Eislek Gravel qui aura lieu le dimanche, 21 juin 2026,

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

et tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est modifié comme suit:

ARTICLE I : Circulation interdite

1) Pour les rues citées ci-après, toute circulation est interdite dans les deux sens, à l'exception de celle des véhicules de la Police Grand-ducale, des services d'urgences, de la commune et de l'organisateur

le dimanche, 21 juin 2026,

- a) Rue du Vieux Marché (***de 08:00 hrs à 17:00 hrs***)
- b) Grand-Rue : à partir du Pont de l'Our jusqu'à l'Hôtel Oranienburg (***de 08:00 hrs à 17:00 hrs***)
- c) Rue Charles Mathias André (***de 08 :00 hrs à 17 :00 hrs***)
- d) Rue Tiefendelt (***de 10:00 hrs à 16:00 hrs***)
- e) Piste cyclable, PC3 Vianden-Bettel (***de 10:00 hrs à 16:00 hrs***)
- f) Chemin Wirelslee (***de 10:00 hrs à 16:00 hrs***)
- g) Montée du château à partir de n°5 (***de 08:00 hrs à 17:00 hrs***)
- h) Rue Braetschette (***de 10:00 hrs à 16:00 hrs***)

ARTICLE II : Sens unique

1) Pour les rues citées ci-après, sens unique dans les directions indiquées

le dimanche, 21 juin 2026, de 08:00 hrs à 17:00 hrs:

- a) Montée du château à partir du Oranienburg jusqu'à n°5
- b) Rue Gaessel direction Plank

Excepté : véhicules de la Police Grand-ducale, des services d'urgences et de la commune.

ARTICLE III : Défense de stationnement

Le stationnement de voitures et de véhicules est interdit et signalé par un panneau C18 dans les routes suivantes (sauf en cas de contre-indications) :

du vendredi, 19 juin 2026, de 12:00 hrs jusqu'au dimanche, 21 juin 2026 à 17:00 hrs :

- a) Parking Larei sur les emplacements marqués
- b) Parking entier Schloosmillen

du vendredi, 19 juin 2026, de 08:00 hrs jusqu'au dimanche, 21 juin 2026 à 20:00 hrs :

- c) Place Vic Abens et Impasse Léon Roger

du samedi, 20 juin 2026, de 16:00 hrs jusqu'au dimanche, 21 juin 2026 à 17:00 hrs :

- d) Tout au long de la rue du Vieux Marché

du samedi, 20 juin 2026, de 12:00 hrs jusqu'au dimanche, 21 juin 2026 à 18:00 hrs :

- e) Parking cimetièrre

Le dimanche, 21 juin 2026, de 10:00 hrs jusqu'à 16:00 hrs :

- f) six emplacements rue Moenchkelterhaus
- g) deux emplacements entre rue Tiefendelt et 12, rue de la Frontière.

Le dimanche, 21 juin 2026, de 08:00 hrs jusqu'à 17:00 hrs :

- h) Montée du château
- i) Montée du château à côté du n°126 (Oranienburg)
- j) Parking Larei entier

Le dimanche, 21 juin 2026, de 06:00 hrs jusqu'à 18:00 hrs :

k) Parking couvert Victor Hugo

l) sur les places et à tous les endroits signalés par le panneau C18, pour la durée indiquée sur le panneau

ARTICLE IV : Transport public RGTR

Les arrêts de bus en la Grand-rue, rue du Vieux Marché, rue du Sanatorium et Scheierhaff ne seront pas desservis.

ARTICLE V :

Le présent règlement de circulation est uniquement valable pour les périodes spécifiées ci-avant

ARTICLE VI :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.94 relative au régime des peines.

ARTICLE VII :

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le ..09.10.26
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more stylized, while the one on the right is more legible. In the center, there is a circular official stamp of the 'Ville de Vianden Administration Municipale'. The stamp features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'Ville de Vianden' at the top and 'Administration Municipale' at the bottom.